

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 30 mars 2026

<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>en exercice : 29</i>	
		<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1 à 4</i>	<i>26</i>	<i>1</i>	<i>2</i>
<i>N° 5 à 8</i>	<i>27</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>N° 9 à 30</i>	<i>28</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 18 h 00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance** : M. Paul MELY, Maire, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Hervé PILA, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Catherine LEFERME, M. Joël HAYET, Mme Nathalie MOUTON, Mme Véronique BONZOM épouse SEILER, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA, M. Guillaume PICOT, Mme Magalie BRETON, M. Sébastien NEGRIN, M. Alexis PEYROUSE, Mme Capucine FROC, M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance** : M. Jean ISNARD qui est arrivé après la question n° 8, M. Christophe BARDIN ayant donné pouvoir à Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Michel MASSA qui est arrivé après la question n° 4.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 00 avec 26 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026, que le conseil arrête avec 4 abstentions de M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD.

Mme Anaïs RAMBAUD précise que n'ayant pas été là lors de ce conseil, ils préfèrent s'abstenir.

### 1. Élection d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1<sup>er</sup> du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Candidate** : Mme Catherine LEFERME

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLÉS**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- bulletins trouvés dans l'urne..... 27 ;
- abstentions ..... 0 ;
- bulletins blancs ..... 0 ;
- bulletins nuls ..... 0 ;
- suffrages exprimés..... 27 ;
- majorité absolue..... 14.

A obtenu :

- Mme Catherine LEFERME ..... 27 voix.

Mme Catherine LEFERME ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

## **2. Instauration d'une commission communale pour l'accessibilité**

Conformément à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité.

Les compétences de cette commission sont de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, d'établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal, d'adresser ce rapport notamment à Monsieur le Préfet du Gard, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et de faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants de la commune, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Il est proposé de définir la composition de la commission pour l'accessibilité comme suit :

- représentants de la commune, outre le Maire, Président : 10 membres ;
- représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées : 5 membres ;
- représentants des associations ou organismes représentant les personnes âgées : 2 membres ;
- représentants des acteurs économiques : 2 membres ;
- représentants d'autres usagers de la ville : 2 membres.

Il est précisé que pour tout sujet évoqué nécessitant des connaissances dans des domaines précis, peut être invitée toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

**3. Instauration du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés rend obligatoire, pour les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Selon la loi, le CLSPD est « le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

La mise en place de cet organe se fait en lien avec le Préfet, le Procureur de la République et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en prenant en compte tous les éléments factuels.

Selon l'article D. 132-8 du code de la sécurité intérieure, le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant.

Sa composition est fixée par arrêté du Maire. Il comprend :

- le Préfet et le Procureur de la République ou leurs représentants ;
- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- des représentants des services de l'État désignés par le Préfet ;
- le cas échéant, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le CLSPD doit se réunir de façon plénière au moins une fois par an, en formation restreinte, autant de fois que nécessaire et, le cas échéant, en groupe de travail tous les deux mois.

Il est donc proposé d'instaurer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

M. le Maire rappelle que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunit une fois par an en séance plénière afin d'aborder l'ensemble des sujets liés à la sécurité. Il souligne également que les établissements scolaires, notamment le collège et le lycée, y sont représentés.

Adoptée à l'unanimité.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

**4. Instauration d'une commission des Finances**

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission des Finances. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

M. le Maire indique que cette commission a pour objectif de permettre une meilleure compréhension du budget et d'examiner les projets ayant un impact financier.

Adoptée à l'unanimité.

M. Michel MASSA entre en salle des séances après la question n° 4.

**5. Instauration d'une commission « Aménagement du territoire »**

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission « Aménagement du territoire ». Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

M. le Maire précise que cette commission examine également les marchés à procédure adaptée, ainsi que d'autres sujets relatifs à l'aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

**6. Instauration d'une commission des Sports**

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'instaurer une commission des Sports. Outre le Maire, Président de droit, ses membres seraient au nombre de neuf.

M. le Maire précise que cette commission traite des questions liées aux activités sportives, aux besoins de la population ainsi que de ceux de nos associations, auxquelles il convient d'accorder une attention particulière. Il souligne que le développement des pratiques sportives chez les jeunes constitue un facteur important de prévention de la délinquance.

Adoptée à l'unanimité.

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 30 mars 2026

### **7. Nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont pour la durée du mandat du conseil. Leur mandat est renouvelable.

Conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à onze le nombre de membres du conseil d'administration, soit, outre le Président, cinq membres élus et cinq membres nommés.

M. le Maire explique qu'il est proposé de réduire le nombre de membres du conseil d'administration afin d'éviter des difficultés de quorum. Lors du précédent mandat, le conseil comptait 15 membres ; il est désormais envisagé de ramener ce nombre à 11.

Adoptée à l'unanimité.

### **8. Élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq membres représentant le conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 30 mars 2026

Liste présentée : M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Catherine LEFERME, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Anne COULONGES, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 0 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 29 ;
- majorité absolue : 15.

La liste de M. Jean-Philippe ALTAYRAC a obtenu 29 voix, soit la majorité absolue.

En conséquence, sont élus : M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Catherine LEFERME, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Anne COULONGES, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL.

M. Jean ISNARD entre en salle des séances après la question n° 8.

### **9. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)**

Conformément à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire cinq conseillers municipaux titulaires, ainsi que cinq conseillers municipaux suppléants. Ils constitueront, sous la présidence du Maire ou de son représentant, la Commission d'Appel d'Offres.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est précisé que pour tout sujet évoqué nécessitant des connaissances dans des domaines précis,

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 30 mars 2026

peut être invitée toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Liste présentée : M. Christian BERGES, M. Christophe BARDIN, Mme Catherine LEFERME, M. Joël HAYET, Mme Anaïs RAMBAUD, titulaires, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Hervé PILA, M. Jean-Luc PONTILLON, M. Jean-Marie MICHEL, suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 0 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 29 ;
- majorité absolue : 15.

La liste de M. Christian BERGES a obtenu 29 voix, soit la majorité absolue.

En conséquence, sont élus : M. Christian BERGES, M. Christophe BARDIN, Mme Catherine LEFERME, M. Joël HAYET, Mme Anaïs RAMBAUD, titulaires, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Hervé PILA, M. Jean-Luc PONTILLON, M. Jean-Marie MICHEL, suppléants.

### **10. Élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux (Délégation de service public)**

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire cinq conseillers municipaux titulaires ainsi que cinq conseillers municipaux suppléants qui, sous la présidence du Maire ou de son représentant, constitueront la commission consultative des services publics locaux (Délégation de service public).

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES réuni en séance publique le 30 mars 2026

pourvoir.

Liste présentée : M. Laurent DAQUAI, Mme Véronique BONZOM épouse SEILER, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Mme Anaïs RAMBAUD, titulaires, M. Joël HAYET, Mme Catherine LEFERME, Mme Magalie BRETON, Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA, M. Jean-Marie MICHEL, suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 0 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 29 ;
- majorité absolue : 15.

La liste de M. Laurent DAQUAI a obtenu 29 voix, soit la majorité absolue.

En conséquence, sont élus : M. Laurent DAQUAI, Mme Véronique BONZOM épouse SEILER, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Mme Anaïs RAMBAUD, titulaires, M. Joël HAYET, Mme Catherine LEFERME, Mme Magalie BRETON, Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA, M. Jean-Marie MICHEL, suppléants.

### **11. Élection des membres de la commission des Finances**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : M. Christian BERGES, M. Hervé PILA, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Nathalie MOUTON, M. Jean ISNARD, Mme Capucine FROC, M. Joël HAYET, M. Sébastien NEGRIN, M. Jean-Marie MICHEL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 30 mars 2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 0 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 29 ;
- majorité absolue : 15.

La liste de M. Christian BERGES a obtenu 29 voix, soit la majorité absolue.

En conséquence, sont élus : M. Christian BERGES, M. Hervé PILA, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Nathalie MOUTON, M. Jean ISNARD, Mme Capucine FROC, M. Joël HAYET, M. Sébastien NEGRIN, M. Jean-Marie MICHEL.

### **12. Élection des membres de la commission « Aménagement du territoire »**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : M. Hervé PILA, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Guillaume PICOT, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Jean ISNARD, Mme Véronique BONZOM épouse SEILER, M. Alexis PEYROUSE, M. Joël HAYET, M. Michel MERINDOL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 0 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 29 ;
- majorité absolue : 15.

La liste de M. Hervé PILA a obtenu 29 voix, soit la majorité absolue.

En conséquence, sont élus : M. Hervé PILA, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, M. Guillaume PICOT, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Jean ISNARD, Mme Véronique BONZOM épouse SEILER, M. Alexis PEYROUSE, M. Joël HAYET, M. Michel MERINDOL.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

**13. Élection des membres de la commission des Sports**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il est proposé, afin d'élire les neuf membres, de transposer les modalités d'élection applicables à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste présentée : Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Michel MASSA, M. Sébastien NEGRIN, Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA, Mme Anne COULONGES, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Nathalie MOUTON, Mme Magalie BRETON, M. Michel MERINDOL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 0 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 29 ;
- majorité absolue : 15.

La liste de Mme Christel AILHAUD épouse FROC a obtenu 29 voix, soit la majorité absolue.

En conséquence, sont élus : Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Michel MASSA, M. Sébastien NEGRIN, Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA, Mme Anne COULONGES, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Nathalie MOUTON, Mme Magalie BRETON, M. Michel MERINDOL.

**14. Désignation du représentant de la commune au sein de la société publique locale pour les transports publics urbains du Grand Avignon (TECELYS)**

Par délibération n° 30 du 16 juin 2011, a été décidée la création d'une société publique locale des transports publics urbains du Grand Avignon (TECELYS).

Il est proposé de désigner le représentant de la commune au sein de ladite société.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

M. le Maire rappelle que, la commune étant actionnaire de la SPL TECELYS, tout comme trois autres communes, dispose d'un siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Candidat : M. Christophe BARDIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

A obtenu :

- M. Christophe BARDIN ..... 25 voix.

M. Christophe BARDIN ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

**15. Nomination d'un représentant permanent aux assemblées générales de la société publique locale transports publics urbains du Grand Avignon (TECELYS)**

Par délibération n° 14 du présent conseil, a été désigné le représentant de la commune au conseil d'administration de la société publique locale des transports publics urbains du Grand Avignon (TECELYS).

Cette dernière se réunissant au moins une fois par an en assemblée générale, il est proposé de désigner un représentant permanent de la commune aux assemblées générales.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS réuni en séance publique le 30 mars 2026

Candidat : M. Christophe BARDIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

A obtenu :

- M. Christophe BARDIN ..... 25 voix.

M. Christophe BARDIN ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

### **16. Élection des délégués au comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des CANTONS de Villeneuve-lez-Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R.)**

Il est proposé de procéder à l'élection des trois délégués de la commune appelés à siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des CANTONS de Villeneuve-lez-Avignon et Roquemaure.

Conformément aux articles L. 5212-6, L. 5212-7, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

### ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ

Candidate : Mme Véronique BONZOM épouse SEILER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

# PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

## LES ANGLES

réuni en séance publique le 30 mars 2026

Mme Véronique BONZOM épouse SEILER ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

### ÉLECTION DU DEUXIÈME DÉLÉGUÉ

Candidat : M. Jean-Philippe ALTAYRAC

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

### ÉLECTION DU TROISIÈME DÉLÉGUÉ

Candidate : Mme Capucine FROC

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Capucine FROC ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

### **17. Élection des délégués au comité du Syndicat Intercommunal à VOcations multiples (SIVOM) du canton de Villeneuve**

Il est proposé de procéder à l'élection des trois délégués titulaires et des trois délégués suppléants au comité du SIVOM du canton de Villeneuve.

Conformément aux articles L. 5212-6, L. 5212-7, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Candidat : M. Paul MELY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

M. Paul MELY ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU DEUXIÈME DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Candidate : Mme Christel AILHAUD épouse FROC

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Christel AILHAUD épouse FROC ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU TROISIÈME DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Candidate : Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Candidat : M. Alexis PEYROUSE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

M. Alexis PEYROUSE ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU DEUXIÈME DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Candidate : Mme Nathalie MOUTON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Nathalie MOUTON ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

ÉLECTION DU TROISIÈME DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Candidat : M. Jean-Luc PONTILLON

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

M. Jean-Luc PONTILLON ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

**18. Élection des délégués au comité du Syndicat pour l'aménagement du site du Lycée**

Il est proposé d'élire les trois délégués titulaires ainsi que les trois délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité du Syndicat pour l'aménagement du site du Lycée (Jean Vilar).

Conformément aux articles L. 5212-6, L. 5212-7, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Candidate : Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

ÉLECTION DU DEUXIÈME DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Candidate : Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU TROISIÈME DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Candidate : Mme Capucine FROC

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Capucine FROC ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Candidat : M. Sébastien NEGRIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

M. Sébastien NEGRIN ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU DEUXIÈME DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Candidat : M. Guillaume PICOT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

M. Guillaume PICOT ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU TROISIÈME DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Candidate : Mme Véronique BONZOM épouse SEILER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Véronique BONZOM épouse SEILER ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 30 mars 2026

### **19. Élection des délégués au comité du Syndicat Intercommunal des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon (S.I.V.U.)**

Il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité du Syndicat Intercommunal des Massifs de Villeneuve-lez-Avignon (S.I.V.U.).

Conformément aux articles L.5212-6, L.5212-7, L.5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

#### ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Candidat : M. Jean-Luc PONTILLON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

M. Jean-Luc PONTILLON ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

#### ÉLECTION DU DEUXIÈME DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Candidate : Mme Nathalie MOUTON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Nathalie MOUTON ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Candidat : M. Alexis PEYROUSE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

M. Alexis PEYROUSE ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU DEUXIÈME DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Candidate : Mme Véronique BONZOM épouse SEILER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Véronique BONZOM épouse SEILER ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

**20. Élection des délégués au comité du Syndicat Territoire d'énergie GARD SMEG**

Suite à l'extension du périmètre du Syndicat Territoire d'énergie GARD SMEG, la commune est adhérente.

Le territoire de ce syndicat fait l'objet d'un découpage en 11 collèges électoraux représentant les secteurs d'énergie dits ruraux et le collège des communes dites urbaines.

Chaque commune désigne pour la représenter au sein du collège électoral auquel elle est

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

rattachée deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.  
Il est donc proposé de procéder à l'élection de ces délégués.

Conformément aux articles L. 5212-6, L. 5212-7, L. 5211-7 et L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative en cas de troisième tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Candidat : M. Christian BERGES

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

M. Christian BERGES ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU DEUXIÈME DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Candidat : M. Guillaume PICOT

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

M. Guillaume PICOT ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU PREMIER DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Candidate : Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU DEUXIÈME DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Candidate : Mme Anne COULONGES

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- abstention : 0 ;
- bulletins trouvés dans l'urne : 29 ;
- bulletins blancs : 4 ;
- bulletins nuls : 0 ;
- suffrages exprimés : 25 ;
- majorité absolue : 13.

Mme Anne COULONGES ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

**21. Modalité de l'élection pour les sept questions suivantes (n° 22 à n° 28)**

Conformément à l'article L. 2121-21 alinéa dernier du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour les sept questions suivantes, n° 22 à n° 28, et de procéder par votes à mains levées.

Adoptée à l'unanimité.

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 30 mars 2026

### **22. Représentant au conseil d'administration du Centre Dr Paul GACHE de Les Angles**

Il est proposé de procéder à l'élection distincte d'un représentant de la commune au conseil d'administration du Centre Dr Paul GACHE de Les Angles.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 21 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

#### ÉLECTION DU REPRÉSENTANT

Candidat : M. Paul MELY

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Paul MELY, ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

### **23. Délégué au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (C.N.A.S.)**

Il est proposé de procéder à l'élection du délégué des élus de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

La durée du mandat du délégué est identique à celle du mandat municipal, soit six ans.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 21 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

#### ÉLECTION DU REPRÉSENTANT

Candidat : M. Christian BERGES

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

M. Paul MELY, ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

**24. Représentant au sein de l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU »**

Par délibération n° 2 du 23 mai 2024 a été décidée l'adhésion de la commune à l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU ».

Il est proposé de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein de cette association ainsi qu'à l'élection de son suppléant.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 21 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

M. le Maire rappelle que la commune a adhéré à cette association afin de porter un projet de modification de la loi SRU, notamment son article 55 (NDLR : cet article impose aux communes de plus de 3 500 habitants un taux minimal de logements locatifs sociaux de 25% au sein de leur parc de résidences principales).

M. Michel MERINDOL revient sur les objectifs clairs de cette loi. Elle tend, notamment à travers son article 55, à favoriser la mixité sociale. Il précise que les quatre conseillers municipaux de son groupe sont opposés à une réforme de cette loi.

M. le Maire répond que, dans ce cas, il comprend que M. Michel MERINDOL privilégie le développement de logements collectifs plutôt que pavillonnaires et prend note de cette position.

M. Michel MERINDOL indique que ce n'est pas ce qu'il a exprimé.

M. le Maire répond que c'est ainsi qu'il interprète ses propos et l'invite à réfléchir sur le moyen d'implanter 500 nouveaux logements sociaux sur le territoire communal pour atteindre les objectifs de la loi.

Les quatre conseillers de l'opposition refusent de voter pour cette élection.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE

Candidat : M. Christian BERGES

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

M. Christian BERGES ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu représentant titulaire de la commune au sein de l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU ».

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT

Candidat : Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue représentant suppléant de la commune au sein de l'association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU ».

**25. Représentant au sein de l'association des Usagers TER - SNCF de la Rive Droite du Rhône**

Il est proposé de procéder à l'élection du représentant de la commune au sein de l'association des Usagers TER - SNCF de la Rive Droite du Rhône.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 21 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT

Candidat : M. Christophe BARDIN

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Christophe BARDIN ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu représentant de la commune au sein de l'association des usagers TER – SNCF de la Rive Droite du Rhône.

**26. Élection du représentant de la commune au conseil d'administration de l'association Tôtout'Arts**

Un collège de membres de droit est créé au sein du conseil d'administration de l'association, regroupant un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, un représentant du

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Conseil départemental, un représentant des communes de Villeneuve-lès-Avignon et Les Angles.  
Il est proposé d'élire le représentant de la commune.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 21 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT

Candidat : M. Christian BERGES

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Christophe BARDIN ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

**27. Représentants au Comité de Gestion pour l'Animation et l'Information de la commune des Angles**

Il est proposé de procéder à l'élection des neuf représentants de la commune au Comité de Gestion pour l'Animation et l'Information de la commune des Angles.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 21 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

M. le Maire indique que ce comité relève davantage de la gestion de l'animation que de celle de l'information.

ÉLECTION DU PREMIER REPRÉSENTANT

Candidate : Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU DEUXIÈME REPRÉSENTANT

Candidat : M. Jean-Philippe ALTAYRAC

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Jean-Philippe ALTAYRAC ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU TROISIÈME REPRÉSENTANT

Candidat : M. Joël HAYET

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Joël HAYET ayant obtenu 25 voix a été élu.

ÉLECTION DU QUATRIÈME REPRÉSENTANT

Candidate : Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU CINQUIÈME REPRÉSENTANT

Candidat : M. Jean-Luc PONTILLON

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Jean-Luc PONTILLON ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU SIXIÈME REPRÉSENTANT

Candidat : M. Christophe BARDIN

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Christophe BARDIN ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU SEPTIÈME REPRÉSENTANT

Candidat : M. Guillaume PICOT

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Guillaume PICOT ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU HUITIÈME REPRÉSENTANT

Candidate : Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU NEUVIÈME REPRÉSENTANT

Candidate : Mme Magalie BRETON

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

Mme Magalie BRETON ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

**28. Représentants à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.)**

Il est proposé de procéder à l'élection des six représentants de la commune à l'Office Municipal des Sports.

Le vote a lieu à mains levées si le conseil municipal en a décidé ainsi à l'unanimité lors de la délibération n° 21 de la présente séance. Dans le cas contraire, le vote a lieu au scrutin secret.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

ÉLECTION DU PREMIER REPRÉSENTANT

Candidate : Mme Christel AILHAUD épouse FROC

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

Mme Christel AILHAUD épouse FROC ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU DEUXIÈME REPRÉSENTANT

Candidate : Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU TROISIÈME REPRÉSENTANT

Candidat : M. Michel MASSA

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Michel MASSA ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU QUATRIÈME REPRÉSENTANT

Candidat : M. Guillaume PICOT

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Guillaume PICOT ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

ÉLECTION DU CINQUIÈME REPRÉSENTANT

Candidate : Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Mme Juana MATEOS épouse DLUBALA ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élue.

ÉLECTION DU SIXIÈME REPRÉSENTANT

Candidat : M. Sébastien NEGRIN

Quatre conseillers s'étant abstenus (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD), la majorité absolue s'établit à 13.

M. Sébastien NEGRIN ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue, a été élu.

**29. Délégation de pouvoirs au Maire**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat certaines de ses attributions au Maire.

Afin de permettre des décisions plus rapides dans certains domaines et d'éviter de surcharger l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est proposé de charger le Maire :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer, lorsqu'ils n'excèdent pas 155 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder, lorsque leur montant n'excède pas 605 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 216 000 € H.T., pour ce qui concerne les marchés publics de fournitures et de services, et 500 000 € H.T. pour ce qui concerne les marchés publics de travaux ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 30 mars 2026

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, y compris par voie d'intervention, ainsi qu'en appel et en cassation, que les actions soient portées devant la juridiction administrative ou devant une juridiction judiciaire, juge civil ou juge répressif, étant précisé que ce pouvoir est valable aussi bien en ce qui concerne les actions en cours que les actions à venir. Cette délégation inclut la possibilité de déposer plainte avec constitution de partie civile ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 4 600 € ;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander, au nom de la commune, à l'État, aux collectivités territoriales, à la

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

communauté d'agglomération du Grand Avignon, au syndicat Territoire d'énergie GARD SMEG, à la Caisse d'Allocations Familiales et/ou à l'Agence de l'eau l'attribution de subventions quel que soit leur montant ou leur objet.

Il est précisé que les délégations consenties en application du 3° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à charger un ou plusieurs Adjointes, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, de signer des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Il est aussi proposé d'autoriser le Maire à charger le directeur général des services, ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, de signer des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme Anaïs RAMBAUD lui a adressé un courriel sollicitant le retrait des points 3, 4, 6, 12, 16 et 20 de l'énumération des pouvoirs susceptibles de lui être délégués.

M. le Maire précise qu'il n'est pas favorable à ces retraits, non par volonté de dissimulation, mais parce qu'il est essentiel de disposer de ces délégations de pouvoir afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et de permettre l'avancement rapide des dossiers.

Mme Anaïs RAMBAUD propose ces modifications et estime garder l'essentiel de la proposition de délégation. Elle indique ne pas être d'accord avec le non retrait de ces six points, estimant que le débat en conseil municipal permet d'enrichir la réflexion. Selon elle, les questions relatives aux emprunts, aux actions en justice et aux contrats d'assurance sont des sujets structurants. Elle poursuit en soulignant que beaucoup de marchés publics vont échapper au conseil municipal. Elle précise qu'accorder ces délégations conduirait à ce que le conseil ne délibère plus, mais soit seulement informé a posteriori.

M. le Maire souligne une grande méconnaissance du fonctionnement des collectivités de la part de Mme Anaïs RAMBAUD. Il cite l'exemple des actions en justice. Les contentieux sont fréquents, essentiellement en urbanisme. Cela nécessiteraient de réunir le conseil municipal bien plus souvent pour le simple fait de défendre les intérêts de la commune. Cela représenterait une charge importante pour les élus et entraînerait des contraintes organisationnelles et administratives significatives. Il réaffirme que rien ne sera caché et que les sujets seront portés à la connaissance du conseil municipal.

Concernant les emprunts, M. le Maire rappelle qu'ils ne sont contractés que lorsque cela est nécessaire. La commune y recourt rarement : aucun emprunt n'a été réalisé en 2023, ni en 2024. Cette délégation vise uniquement à faciliter le travail des services, et non à dissimuler des décisions. M. le Maire ajoute que le sujet sera abordé de manière transparente en commission des finances et apparaîtra dans les votes du budget.

# PROCÈS VERBAL

## du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 30 mars 2026

M. Jean-Marie MICHEL souligne que l'opposition n'accuse pas la majorité de vouloir dissimuler des informations. Toutefois, il estime que, si les emprunts sont rares, leur examen ne surchargerait pas le conseil municipal. Il juge utile de connaître la procédure de décision du Maire concernant leurs modalités (durée, montant, taux). Il rappelle qu'il s'agit d'une décision majeure pour le conseil municipal. Ce dernier doit pouvoir donner son avis. Il regrette la situation, tout en affirmant que chacun travaille dans l'intérêt de la commune.

M. Jean-Marie MICHEL fait référence au slogan de campagne de M. le Maire, « Les Angles avec vous ». Il estime que sa position ne se retrouve pas dans ses rapports avec le conseil municipal.

M. le Maire répond qu'il n'est pas « avec » ceux qui sont systématiquement contre.

M. Jean-Marie MICHEL précise que l'opposition n'est pas toujours dans l'opposition systématique.

M. le Maire répond qu'il l'espère, sans quoi cela reviendrait à être contre les Anglois. Il rappelle qu'il n'agit pas seul : les services municipaux sont pleinement compétents pour mettre en œuvre ce qui a été voté au budget. Ces services sont aussi en mesure d'évaluer la nécessité ou non de recourir à un emprunt, en faisant les bons choix.

Adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

### **30. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués**

Il convient de déterminer, à compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller municipal délégué, en référence aux dispositions des articles L. 2123-20, L. 2123-20-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 est 4 110,52 €.

Le Maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants perçoit une indemnité de fonction fixée à 58,3 % de cet indice de référence, soit 2 396,44 € brut.

L'indemnité de Maire est de droit fixée au maximum. Toutefois, le Maire peut à sa demande, proposer au conseil municipal de fixer un taux inférieur au barème.

Les Adjointes au Maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants perçoivent une indemnité de fonction fixée à 23,32 % maximum de cet indice de référence, soit 958,57 € brut.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (Maire et Adjoints), dans une limite de 6 % de l'indice de référence.

Lors du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à huit.

Ainsi, l'enveloppe financière mensuelle correspond à :

Fonction	Nombre	Indice brut de référence 1027	Taux	Enveloppe financière
Maire	1	4 110,52 €	58,30 %	2 396,43 €
Adjoints	8	4 110,52 €	23,32 %	7 668,59 €
				<b>10 065,02 €</b>

Ainsi, il est proposé d'établir les indemnités de fonctions allouées mensuellement au Maire, aux Adjoints et au Conseiller municipal délégué à compter du 21 mars 2026 comme suit :

PRENOM	NOM	NOM D'EPOUSE	FONCTION	CALCUL			TOTAL
Paul	MELY		Maire	4 110,52	x	57,26%	2 353,68 €
Monique	JOUVE	HOFFMANN	Premier Adjoint	4 110,52	x	22,80%	937,20 €
Laurent	DAQUAI		Deuxième Adjoint	4 110,52	x	22,80%	937,20 €
Christel	AILHAUD	FROC	Troisième Adjoint	4 110,52	x	22,80%	937,20 €
Christian	BERGES		Quatrième Adjoint	4 110,52	x	22,80%	937,20 €
Jeanine	MARMOTTAN	DRAY	Cinquième Adjoint	4 110,52	x	22,80%	937,20 €
Hervé	PILA		Sixième Adjoint	4 110,52	x	22,80%	937,20 €
Françoise	KHATOU	BLANC	Septième Adjoint	4 110,52	x	22,80%	937,20 €
Jean-Philippe	ALTAYRAC		Huitième Adjoint	4 110,52	x	22,80%	937,20 €
Jean-Luc	PONTILLON		Conseiller municipal délégué	4 110,52	x	5,20%	213,75 €
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>10 064,99 €</b>

M. le Maire procède à la lecture des délégations de fonctions.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Mme Monique HOFFMANN, Premier Adjoint :

- Affaires scolaires
- Gestion de la cantine scolaire
- Placement provisoire d'urgence des personnes présumées atteintes de troubles mentaux dans les établissements visés par l'article L. 3222-1 du code de la santé publique (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BERGES)
- Plan Communal de Sauvegarde (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PILA)

M. Laurent DAQUAI, Deuxième Adjoint :

- Affaires générales
- Qualité de vie et propreté
- Santé

Mme Christel FROC, Troisième Adjoint :

- Information et Communication
- Sports

M. Christian BERGES, Quatrième Adjoint :

- Finances
- Ressources Humaines / Personnel
- Élections
- Placement provisoire d'urgence des personnes présumées atteintes de troubles mentaux dans les établissements visés par l'article L. 3222-1 du code de la santé publique

Mme Jeanine DRAY, Cinquième Adjoint :

- Urbanisme
- Patrimoine

M. Hervé PILA, Sixième Adjoint :

- Police
- Protocole
- Transition énergétique des bâtiments publics
- Vie associative hors associations sportives
- Plan Communal de Sauvegarde

Mme Françoise BLANC, Septième Adjoint :

- Animation et Affaires Culturelles

M. Jean Philippe ALTAYRAC

- Affaires Sociales
- Gestion du Foyer-restaurant du 3<sup>ème</sup> âge

M. Jean-Luc PONTILLON, Conseiller municipal délégué :

- Gestion des salles et des équipements sportifs

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Adoptée avec 25 voix pour et 4 abstentions (M. Michel MERINDOL, Mme Catherine CLEMENT épouse BUNEL, M. Jean-Marie MICHEL, Mme Anaïs RAMBAUD).

Mme Catherine BUNEL prend la parole au sujet des différentes commissions. Elle indique que l'opposition est surprise de ne pas voir figurer des commissions dédiées aux affaires scolaires et aux affaires sociales. Elle interroge M. le Maire sur l'avenir des écoles et sur l'accompagnement des enfants, et souligne que le CCAS, structure paritaire, ne saurait remplacer une commission spécifiquement consacrée aux affaires sociales. Elle ajoute qu'il est important que les élus puissent débattre des questions de logement social et d'insertion. Elle demande enfin quel message M. le Maire souhaite adresser aux parents d'élèves et aux personnes fragiles en ne mettant pas en place de commissions qui leur sont dédiées. Elle considère que pour M. le Maire les affaires sociales et scolaires sont secondaires.

M. le Maire répond qu'il y a un certain nombre de commissions non obligatoires et qu'au regard de ce qui s'est passé durant la campagne, il a souhaité en réduire le nombre. Il précise s'être renseigné sur les pratiques d'autres communes, qui n'ont pas institué ces commissions tout en traitant efficacement les sujets concernés.

Mme Catherine BUNEL rappelle l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales, selon lequel « tout membre du conseil municipal doit être informé des sujets qui font l'objet de délibération ». Elle indique que, dans ces conditions, l'opposition demandera à consulter l'ensemble des dossiers avant les débats en conseil pour travailler les questions.

M. le Maire répond que chaque conseiller peut se rapprocher des élus concernés et de l'administration pour obtenir toutes les informations nécessaires à la prise de décision. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas de dissimuler des éléments. Il souhaite pouvoir débattre en amont avec son équipe, sans nécessairement y associer l'opposition, rappelant que l'attitude de celle-ci durant la campagne municipale n'a pas favorisé un climat de confiance.

Mme Anaïs RAMBAUD rappelle qu'elle avait exprimé, lors du conseil d'installation, sa volonté de travailler ensemble de manière constructive.

M. le Maire répond qu'il travaille dans un esprit constructif, mais avec une grande prudence. Selon lui, on ne peut adopter une attitude en campagne puis attendre ensuite une collaboration sans méfiance.

Mme Anaïs RAMBAUD réaffirme qu'elle demande simplement du dialogue.

M. le Maire répond que les informations seront transmises.

**PROCÈS VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL de**  
**LES ANGLES**  
**réuni en séance publique le 30 mars 2026**

Mme Catherine BUNEL conclut qu'elle pourra donc se rapprocher de Mme Monique HOFFMANN pour les affaires scolaires, et de M. Jean-Philippe ALTAYRAC pour les affaires sociales.

M. le Maire confirme.

M. le Maire informe ensuite l'ensemble des conseillers municipaux que le règlement intérieur du conseil municipal sera prochainement soumis à délibération.

Mme Anaïs RAMBAUD souhaite que l'opposition soit associée à son élaboration.

M. le Maire répond qu'il en fera part et que des remarques pourront être formulées. Dans ce cas, il ne sera peut-être pas possible de présenter ce règlement au conseil municipal du 16 avril.

La séance est levée à 19 h 10.

Le Maire,



Paul MELY



Le secrétaire



Catherine LEFERME

